



04.2.7. PLAN DE ZONAGE - LA RIVOIRE

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

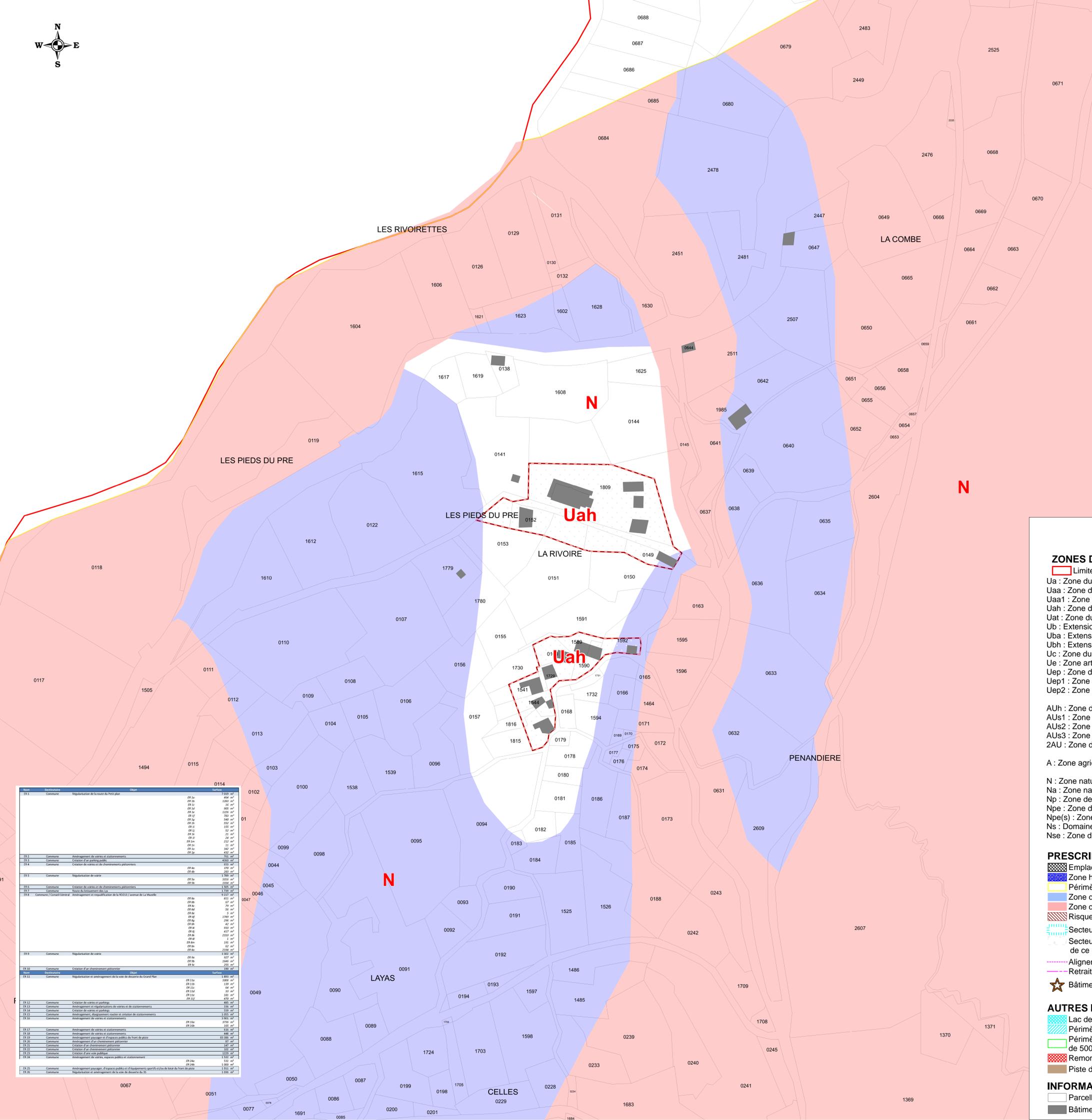
ECHELLE : 1/1 000 ème



Modification de droit commun n°2
approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 65200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Nom	Indicatifs	Objet	Surface				
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 655 m ²				
	ER 1a		494 m ²				
	ER 1b		2 592 m ²				
	ER 1c		185 m ²				
	ER 1d		2 226 m ²				
	ER 1e		760 m ²				
	ER 1f		540 m ²				
	ER 1g		552 m ²				
	ER 1h		12 m ²				
	ER 1i		25 m ²				
	ER 1j		24 m ²				
	ER 1k		212 m ²				
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	1 550 m ²				
	ER 2a		437 m ²				
	ER 2b		113 m ²				
	ER 2c		1 000 m ²				
	ER 3	Commune	Création d'un parking public	4 559 m ²			
		ER 3a		150 m ²			
		ER 3b		230 m ²			
		ER 3c		380 m ²			
		ER 4	Commune	Régularisation de voirie	1 789 m ²		
			ER 4a		1 789 m ²		
			ER 4b		254 m ²		
			ER 5	Commune	Création de voiries et de stationnements	1 500 m ²	
ER 5a					1 500 m ²		
ER 6				Commune	Road de lotissement des Us	1 739 m ²	
				ER 6a		1 739 m ²	
				ER 7	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m ²
	ER 7a					807 m ²	
	ER 7b					2 046 m ²	
	ER 7c					450 m ²	
	ER 8				Commune	Création d'un stationnement parking	1 590 m ²
		ER 8a				1 590 m ²	
		ER 9			Commune	Régularisation de voirie	3 302 m ²
					ER 9a		807 m ²
			ER 9b			2 046 m ²	
			ER 9c			450 m ²	
ER 10			Commune		Régularisation et aménagement de la voie de Buisson de Grand Plan	1 899 m ²	
			ER 10a			2 006 m ²	
			ER 10b		1 597 m ²		
			ER 10c		84 m ²		
			ER 10d		150 m ²		
			ER 10e		283 m ²		
	ER 10f			420 m ²			
	ER 11		Commune	Création de voiries et parkings	485 m ²		
		ER 11a		736 m ²			
		ER 11b		150 m ²			
		ER 11c		150 m ²			
		ER 11d		150 m ²			
ER 11e			150 m ²				
ER 12		Commune	Aménagement, équipement, travaux et création de stationnements	1 650 m ²			
		ER 12a		3 963 m ²			
		ER 12b		276 m ²			
		ER 12c		225 m ²			
		ER 12d		135 m ²			
		ER 12e		446 m ²			
	ER 12f		130 m ²				
	ER 12g		83 m ²				
	ER 12h		83 m ²				
	ER 12i		83 m ²				
	ER 12j		150 m ²				
	ER 12k		150 m ²				
ER 13	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	1 020 m ²				
	ER 13a		510 m ²				
	ER 13b		510 m ²				
	ER 13c		1 011 m ²				
	ER 13d		1 011 m ²				